



03026998

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

 Déposé au greffe du tribunal de commerce
 de Dinant
 le 24 février 2003

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
 _____ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
 _____ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
 _____ n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
 _____ n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles
 _____ n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

▷

"Cabinet Vétérinaire HURION Jean-Claude et collaborateurs"

3. Forme juridique (en entier)

▷

Société civile à forme de SOCIÉTÉ PRIVÉE A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

▷

à 5660 COUVIN, Rue du Béguinage, 5.

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

▷

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

▷

7. Objet de l'acte

▷

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

CONSTITUTION

D'un acte reçu par Maître Vincent DANDOY, Notaire à la résidence de Mariembourg, le dix-neuf février deux mille trois, il résulte que:

Monsieur **HURION Jean-Claude**, docteur vétérinaire, né à Cul-des-Sarts, le vingt-sept juillet mil neuf cent quarante-huit (Registre National numéro 48.07.27-157-90), époux de Madame PIERRON Marie-Line, domicilié à 5660 COUVIN, Rue du Béguinage, 5.

Marié sous le régime de la séparation de biens avec une société d'acquêts accessoire, aux termes de son contrat de mariage reçu par le Notaire DANDOY soussigné, le premier juillet mil neuf cent nonante-neuf, régime non modifié ainsi qu'il le déclare a constituée pour une durée illimitée, une société civile et d'établir les statuts d'une société privée à responsabilité limitée dénommée **"Cabinet Vétérinaire HURION Jean-Claude et collaborateurs"** ayant son siège à 5660 COUVIN, Rue du Béguinage, 5, au capital de dix-huit mille six cents euros représenté par cent quatre-vingt-six parts (186) sans désignation

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque

Numéro du compte

Signatures + Nom et qualité

ou au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixièmes du capital, souscrites en numéraire, au prix de cent EUROS (100 eur) chacune et libérée chacune à concurrence de un/tiers.

Il est extrait des statuts ce qui suit .

Forme : La société adopte la forme d'une société civile à forme de société privée à responsabilité limitée.

Dénomination : Elle est dénommée "**Cabinet Vétérinaire HURION Jean-Claude et collaborateurs**".

Siège social : Le siège social et d'exploitation est établi à 5860 COUVIN, Rue du Béguinage, 5.

Objet : La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, la mise en place de moyens permettant la pratique de la profession de vétérinaire, ainsi que les prestations relatives à la médecine vétérinaire.

Elle peut accomplir tout acte nécessaire et/ou indispensable à l'accomplissement de son objet et plus particulièrement toute transaction mobilière et immobilière; l'achat du matériel médical et non médical, l'engagement du personnel administratif, du personnel soignant, pratiquant ou appelé à pratiquer dans la société.

Elle ne pourra poser aucun acte quelconque que dans le strict respect des dispositions du code de déontologie de la médecine vétérinaire.

La société pourra accomplir toutes opérations se rapportant directement à la réalisation de son objet social, sans en modifier le caractère civil.

Capital : Le capital est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00€) représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixièmes du capital.

Gérance : La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés, ayant la qualité de vétérinaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de gérance lui est attribuée.

Est nommé gérant statutaire, à dater de ce jour pour une durée de trente années, Monsieur HURION Jean-Claude prénommé. Le mandat pourra être renouvelé.

Pouvoirs du gérant : Le gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Le gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux pour accomplir des actes de gestion journalière à tout mandataire, associé ou non. Cependant le gérant ne pourra déléguer ses pouvoirs qu'à un docteur en médecine vétérinaire, dès qu'il s'agira d'accomplir des prestations en rapport avec la médecine vétérinaire.

Contrôle : Tant que la société répond aux critères légaux, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale

Dans ce cas, chaque associé possède individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se

faire représenter par un expert-comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.

Assemblées générales : L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le deuxième jeudi du mois de juin à quatorze heures trente, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable.

Exercice social : L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. L'inventaire et les comptes annuels sont établis et publiés conformément au Code des Sociétés.

Affectation du bénéfice : Les honoraires sont perçus par et pour le compte de la société.

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels, il est prélevé annuellement au moins 5 (cinq) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital. Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, étant entendu que la fixation d'une réserve conventionnelle requiert l'accord unanime des associés. Si l'unanimité est impossible le Conseil Régional compétent de l'Ordre des Médecins Vétérinaires peut accepter une autre majorité.

Dissolution - Liquidation : En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

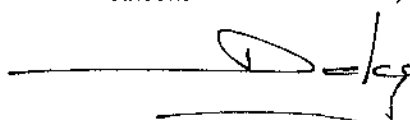
1° - Le **premier exercice social** commence ce jour pour se terminer le trente et un décembre deux mille trois

2° - La **première assemblée générale annuelle** se tiendra le deuxième jeudi du mois de juin deux mille quatre.

3° - **Reprise d'engagements :** Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le premier janvier deux mil trois par le comparant, précité, au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée. Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale. La société jouira de la personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

Vincent DANDOY - Notaire,



Déposée en même temps : une expédition de l'acte constitutif